

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 32 (1903)

Heft: 12

Rubrik: Avis officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

chants et de productions musicales et littéraires. On a beaucoup remarqué l'aisance avec laquelle des élèves de 12 à 13 ans ont représenté plusieurs scènes du *Polyeucte* de Corneille.

Vaud. — Un cours normal pour maîtres de gymnastique de jeunes filles aura lieu à Lausanne, du 21 septembre au 9 octobre prochain, sous les auspices de la Société suisse des maîtres de gymnastique et la direction de MM. les professeurs Matthey, de Neuchâtel, et Michel, de Lausanne.

Le dernier cours de ce genre a eu lieu à Montreux, en 1898.

Le manuel de gymnastique, publié par M. Matthey-Gentil, servira de base au travail pratique. Le programme, déjà très vaste, sera complété par l'étude des jeux scolaires et des principes de la méthode suédoise.

AVIS OFFICIELS

Matériel scolaire. — a) Le Bureau du Matériel ne peut actuellement fournir les enveloppes pour les livrets scolaires. Lorsqu'il en sera pourvu, avis en sera donné dans le *Bulletin*.

b) Le prix-courant du matériel destiné à être affiché dans les salles d'école sera livré cet automne. D'ici là, le prix-courant actuel sera révisé et modifié.

L'Administrateur.

*
* *

Les examens fédéraux des recrues commenceront, cette année, le 13 juillet.

Les cours de répétition devront, en conséquence, être organisés assez à temps pour être ouverts dans la *quinzaine* qui précèdera les examens, conformément à l'art. 213 du règlement général.

Les instituteurs chargés de la tenue de ces cours sont avisés que les livrets-certificats utiles à Messieurs les experts seront exigés à l'occasion des examens. Ils devront, conséquemment, veiller à ce que :

1^o Les noms, le lieu d'origine, le domicile et la date de la naissance de la recrue y soient correctement inscrits ;

2^o Mention soit faite, le cas échéant, dans la colonne « Observations », de toute infirmité corporelle ou intellectuelle du recruté ;

3^o Les notes de mérite y soient inscrites pour ceux qui ont fréquenté une école de perfectionnement.

A défaut du livret-certificat, le recruté devra remettre à Messieurs les experts une attestation de l'instituteur constatant l'école qu'il a fréquentée en dernier lieu, c'est-à-dire pendant sa dernière année scolaire obligatoire.

Les formules d'attestation sont remises gratuitement au corps enseignant par le Dépôt central du matériel d'enseignement.

Direction de l'Instruction publique.